

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

SÉANCE DU 20 mars 2025

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_020

Le **20 mars 2025** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite les 7 et 13 mars 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD, Mme ROUSSEAU,
Mme ÉTIENNE, M. BILLET, Mme COUDERT M. GORNEAU,
M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. BIOT pouvoir à
M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND pouvoir à
Mme DELOT, M. LEFEVRE pouvoir à M. MAILLARD,
M. LECOMPTE pouvoir à Mme ÉTIENNE,

ÉTAIENT ABSENTS : Mme WILLEMS, M. CAMPOS,
Mme GROENTZINGER, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-
LENTI,

Mme ETIENNE et M. GORNEAU ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
16 + 4 pouvoirs

Date de publication : 21 mars 2025

Objet :

**GARANTIE PARTIELLE D'UN EMPRUNT AU PROFIT DE MON LOGIS –
REHABILITATION IMMOBILIERE GRANDE RUE & RUE DU COURQUILLON**

Visas :

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2305 du Code Civil,
- Vu le délibération 2023_092 du 16 novembre 2023,
- Vu le contrat de prêt n° 168494 en annexe signé entre la SA d'HLM MON LOGIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Contenu de la proposition :

Il s'agit d'instruire une demande de garantie d'emprunt concernant les travaux de restructuration d'un ensemble immobilier Grande rue et rue du Courquillon, et plus particulièrement de 15 logements locatifs conventionnés PLUS et PLAI, ainsi que 6 cellules commerciales, travaux réalisés par la société MON LOGIS.

Cette garantie d'emprunt a déjà fait l'objet d'une délibération du CM (délibération n° 2023-092 du 16/11/2023) mais cette dernière doit être annulée et réinstruite en séance de Conseil Municipal car les conditions de garantie ont changé ; les garants sont à présent :

- la commune à hauteur de 30 %

- la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social CGLLS pour la quotité restante, soit 70 %

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur cette nouvelle demande de cautionnement.

Sa délibération annulera et remplacera la délibération n° 2023-092 portant le même objet, délibération prise par le Conseil Municipal en sa séance du 16 novembre 2023.

La commune s'engage par cette délibération à garantir ce prêt à hauteur de 30 %
et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social CGLLS pour la quotité restante.

Caractéristique des prêts envisagés :

Types emprunts : PLUS - PLAI (15 Logements)

Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations

Montant total : 1 720 000 € constitué de 5 lignes de prêts

Durée préfinancement : 24 mois maxi

Durée : de 40 ans à 50 ans

Echéances annuelles

Taux d'intérêt: livret A (actuel : 3%)

Marge : -0.4 % à +0.6%

OFFRE CDC détaillée ci-jointe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ANNULE** sa délibération n° 2023-092 prise en sa séance du 16 novembre 2023 portant même objet.

DIT

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN accorde sa garantie à hauteur de **30 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 720 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 168494**, constitué de 5 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 516 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de ces prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer toute pièce relative à ces garanties.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 21 mars 2025
Le Maire, Yves DELOT,

